

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DELIVRANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de VOLNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 113-2,

Vu la demande d'autorisation de voirie de l'entreprise « Le Pivert Doré » gérée par Monsieur Pierre ECOBICHON, demeurant à Bouilland (Côte d'Or), 2 Rue de Savigny en date du 22 janvier 2024 pour effectuer des travaux de rénovation de toiture pour le compte de M. BITOUZET Vincent, **19 Rue de la Combe** à Volnay,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - L'entreprise « Le Pivert Doré » est autorisée à installer un échafaudage sur la chaussée au droit de l'immeuble sis **Rue de la Chapelle** à Volnay pour effectuer des travaux de rénovation de toiture **du 25 janvier au 25 avril 2024 inclus.**

Article 2. - L'entreprise « Le Pivert Doré » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants et des automobilistes. Elle devra en particulier installer la signalisation réglementaire de ce chantier.

L'entreprise « Le Pivert Doré » sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 3. - Dès la fin du chantier, l'entreprise « Le Pivert Doré » évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Volnay, le 23 janvier 2024
Le Maire,
Pascal BOULEY

